Le Vésinet

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

RAPPEL

LE RÉSUME SUCCINCT VISE A INFORMER LES ADMINISTRÉS DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL OU TRANSMIS POUR SON INFORMATION

IL EST COMPLÉTÉ PAR UN COMPTE RENDU DÉTAILLÉ QUI SERA APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire.

PRÉSENTS :

M. GROUCHKO, Maire.

M. MICHEL, Mme POLITIS, Mme GODEST, M. GUIZA, M. GOZLAN, Maires adjoints.

M. VINTRAUD, Mme RABIAN, M. GLUCK, M. LAGRANGE, Mme PREVOT-HUILLE, M. JONCHERAY, Mme PLESSIER CHAUVEAU (partie à 22h25), M. F.JONEMANN (parti à 22h25), M. de La GUERONNIERE (parti à 22h25), M. ELKAEL (parti à 22h25), M. CAROUR (parti à 22h25), Mme VAN ECK (partie à 22h25), Mme TORNO (partie à 22h25), Mme BERTIN (partie à 22h25), Mme M. BONNIN (parti à 22h25), Mme BELLICHA (partie à 22h25), Mme CEZARD (partie à 22h25), M. DUBOIS, M. GRIPOIX (parti à 22h25), Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GENEIX a donné pouvoir à M. GUIZA
Mme MINEL a donné pouvoir à Mme POLITIS
Mme DANESI a donné pouvoir à Mme RABIAN
M. LORENZI a donné pouvoir à Mme BELLICHA
Mme WILLEMIN a donné pouvoir à Mme CEZARD
Mme HAUSTRAETE a donné pouvoir à M. GOZLAN
Mme JOST a donné pouvoir à M. de La GUERONNIERE
Mme GATTAZ a donné pouvoir à M. BONNIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. GUIZA

DÉLIBÉRATIONS

1266-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR UN PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Cette subvention est basée sur un plan triennal, avec des contrôles d'état d'avancement qui ont lieu chaque année. Dans le cas où le dossier présenté est jugé recevable, une subvention est attribuée et une convention de partenariat est mise en place entre le prestataire et le bénéficiaire.

Il est précisé que le taux de participation maximal proposé par le Conseil départemental est de 30 %, laissant à la charge de la Ville 70 % du coût total.

Madame Catherine POLITIS précise à l'assemblée que, pour cette première année, la charge qui sera supportée par la commune ne constituera pas une dépense nouvelle, puisque les volumes horaires d'enseignement et d'intervention existent déjà.

Au contraire, la subvention viendra ainsi en déduction de ce coût préexistant.

En effet, la demande de subvention portera sur les interventions musicales en milieu scolaire, les interventions organisées par la bibliothèque dans les écoles et les crèches, les concerts éducatifs organisés par les professeurs du conservatoire et le travail en lien avec les écoles effectué par l'archiviste, ce qui représente un coût total de 60 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine POLITIS, Maire adjoint en charge de la Culture, des Associations et de la Communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental des Yvelines, le subventionnement d'un programme d'éducation artistique et culturelle d'un montant de 60 000 €, dans la limite du taux de participation maximal proposé par lui de 30 % du coût total, laissant à la charge de la Ville une charge minimale de 70 % de ce montant,

AUTORISE le financement de la part non subventionnée,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche inhérente à ce dossier et à signer tout document y afférent.

1266-02 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DU VESINET

La ville du Vésinet est dotée d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique, qui a connu de multiples dysfonctionnements depuis sa mise en place à partir de 2014.

Il est envisagé de moderniser et d'étendre ce dispositif, en plaçant notamment des caméras à des espaces ciblés. Concrètement, il s'agit d'endroits considérés comme sensibles, de secteurs commerçants et à forte fréquentation comme les lieux de socialisation, ainsi que d'axes de circulation routière.

Ce projet répond aux demandes sociales des habitants en matière de lutte contre la délinquance, les incivilités et les dégradations. Par ailleurs, le contrôle des flux entrant et sortant du territoire de la commune complétera les implantations en pleine ville, permettant ainsi de disposer d'un maillage territorial adéquat.

Plus précisément, il s'agit de déployer 35 caméras, qui fonctionneront par le biais d'une architecture réseau dédiée au transport de flux de caméras jusqu'au local technique d'exploitation et de relecture des enregistrements des données, situé dans un espace consacré et sécurisé par contrôle d'accès. La création du local fait partie du présent projet.

Ce projet doit être réalisé avant la fin du mois de juin 2019 et, pour ce faire, la Ville entend solliciter des subventions auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la Région Ile-de-France.

Conformément aux règles en vigueur, le montant total des subventions octroyées ne peut excéder 80 % du coût total du projet, laissant ainsi à la charge de la commune un minimum de 20 % de ce coût total.

Pour ce projet dont le coût total est de 879 780 €, le financement prévu se décompose comme suit :

- Subvention sollicitée auprès du FIPD : 439 890 € (50 % du coût total)
- Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France : 263 934 € (30 % du coût total)
- Reste à charge pour la Ville : 175 956 € (20 % du coût total)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal délégué à la Sécurité, à la Circulation, au Stationnement, au Développement économique et à l'Emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la Région Ile-de-France, les subventions destinées au projet de modernisation et d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville du Vésinet, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant total du projet,

AUTORISE le financement de la part non subventionnée,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche inhérente à ce dossier et à signer tout document y afférent.

1266-03 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB NUMERO 263 SIS 15 RUE ALEXANDRE DUMAS

Monsieur François GLUCK expose aux membres du Conseil municipal que la SNCF Réseau (ex-Réseau ferré de France), établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) régi par le Code des transports, est propriétaire des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport appartenant précédemment à l'Etat et précédemment gérés par la SNCF.

Le bien proposé à la vente par la SNCF à la Ville est situé 15 rue Alexandre Dumas, à proximité immédiate de la gare Le Vésinet – Le Pecq. Il est classé en zone UAa du Plan local d'urbanisme (PLU). Cette parcelle cadastrée section AB numéro 263 présente une superficie de 560 m². Le terrain est constitué d'un espace vert planté qui occupe le talus longeant la route départementale 311 et de l'ancienne gare de voyageurs de la SNCF.

Ce bâtiment développe une surface de plancher d'environ 238 m² sur deux niveaux et un sous-sol. Le rez-de-chaussée abrite l'ancien bureau de vente et un logement occupant la moitié de la surface. Ce bien est libre de toute occupation depuis de nombreuses années et se trouve dans un état dégradé.

Dans le cadre de son PLU, la Ville s'applique à mener une politique de développement aux alentours des gares. Cet enjeu fort pour des raisons économiques et sociales vise à dynamiser les abords de la gare Le Vésinet – Le Pecq et à proposer à ses utilisateurs des prestations inexistantes à ce jour.

Ainsi, au vu de l'emplacement stratégique de ce bâtiment et de ses potentialités, la Ville a longuement négocié avec la SNCF, car le prix de vente initial était considéré comme beaucoup trop élevé.

La SNCF se propose de céder ce bien selon l'estimation de France Domaine, soit cent quarante mille euros (140 000 €) hors frais notariés et annexes.

La Ville souhaite implanter au sein de ce bâtiment un équipement d'intérêt collectif : un atelier associatif de réparation de vélos, un relai automatique, ainsi qu'un petit musée narrant l'histoire de la première ligne de chemin de fer de France.

La Ville, ayant un intérêt direct à devenir propriétaire de ce bien pour implanter cet équipement d'intérêt collectif, envisage ainsi de procéder à cette acquisition à l'amiable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François GLUCK, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales, au Site et à l'Environnement, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 11 voix contre (M. F.JONEMANN, M. CAROUR, M. ELKAEL, Mme TORNO, Mme VAN ECK, M. de La GUERONNIERE, Mme BERTIN, Mme BELLICHA, M. LORENZI, M. BONNIN et Mme GATTAZ) et 4 abstentions (M. GRIPOIX, Mme PLESSIER CHAUVEAU, Mme CEZARD et Mme WILLEMIN) :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AB numéro 263 sis 15 rue Alexandre Dumas, dans les conditions décrites, au prix de 140 000 € hors frais notariés et annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

APPROUVE le principe de transformation de ce bâtiment pour une affectation de services.

1266-04 – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PRINCESSE / CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UN CENTRE ASSOCIATIF : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DEUX JURYS DE CONCOURS

Le marché de maîtrise d'œuvre, dans la mesure où son estimation dépasse le seuil des procédures formalisées (221 000 € HT), doit être attribué après avis d'un jury de concours.

Il est précisé que le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet architectural.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le jury est composé des membres de la commission d'appel d'offres et d'un tiers de membres qualifiés.

Le jury de concours doit donc être constitué des 5 membres de la CAO à voix délibérative ainsi que des membres qualifiés à voix délibérative représentant 1/3 du jury (soit 3 architectes).

Madame Hélène PREVOT-HUILLE rappelle à l'assemblée que le lancement des deux concours de maîtrise d'œuvre, pour la restructuration du groupe scolaire Princesse, d'une part, et la construction d'un gymnase et d'un centre associatif dans la ZAC Princesse, d'autre part, a été approuvé par les délibérations n°1260-21 et n°1260-22 du Conseil municipal en date du 11 avril 2018.

Dans ce cadre, la composition des deux jurys de concours avait été déterminée.

Toutefois, le présent projet de délibération vise à en modifier la composition, en ajoutant un architecte supplémentaire – soit trois au total – pour chacun de ces deux jurys de concours.

Président du jury (voix délibérative)	M. le Maire ou son suppléant

Elus membres de la CAO (voix délibérative)	
Titulaire	M. ELKAEL
Titulaire	M. GUIZA
Titulaire	M. VINTRAUD
Titulaire	M. GLUCK
Titulaire	Mme GATTAZ
Suppléant	M. CAROUR
Suppléant	Mme DANESI

Personnes qualifiées maîtres d'œuvre (voix délibérative)	Architecte
	Architecte
	Architecte

Représentants de l'Etat (voix consultative)	Trésorier ou son représentant
	Représentant de la DDPP

Par ailleurs, il est rappelé que Monsieur le Maire prendra les arrêtés fixant la liste nominative des membres qualifiés à voix délibérative.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Hélène PREVOT-HUILLE, Conseillère municipale en charge de l'Equipement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (M. CAROUR, Mme CEZARD et Mme WILLEMIN) :

APPROUVE la composition susmentionnée des deux jurys de concours de maîtrise d'œuvre, pour la restructuration du groupe scolaire Princesse, d'une part, et la construction d'un gymnase et d'un centre associatif dans la ZAC Princesse, d'autre part,

MODIFIE en conséquence les délibérations n°1260-21 et 1260-22 du Conseil municipal en date du 11 avril 2018, relatives au lancement de ces deux concours de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

1266-05 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU VESINET ET LA FONDATION POUR LE VESINET

Madame Hélène PREVOT-HUILLE rappelle à l'assemblée que La Fondation pour Le Vésinet est une entité abritée par La Fondation de France, qui a pour vocation d'améliorer et d'embellir les parcs, pelouses et rivières communaux classés à l'inventaire des sites, d'agir pour la protection desdits espaces, de contribuer à l'amélioration et à l'embellissement des monuments classés et de promouvoir le patrimoine urbain et naturel de la commune du Vésinet par des actions éducatives et culturelles.

Par délibération n°1242-11 du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a entériné une convention de partenariat avec La Fondation pour Le Vésinet et, par délibération n°1256-16 du 14 décembre 2017, a adopté un premier avenant à cette convention définissant la programmation 2017 du partenariat.

Le présent projet d'avenant n°2 à la convention précitée a pour objet de définir la participation financière aux travaux réalisés sur l'île des Ibis en 2018, dans le cadre du partenariat entre la Ville et La Fondation pour Le Vésinet, conformément aux articles 1er et 2ème de la convention cadre du 6 octobre 2015 :

- « *Elle portera essentiellement sur le financement d'opérations qui seront précisées et formalisées périodiquement d'un commun accord, et feront l'objet d'avenants à la présente convention. [...]*

  La Fondation participe financièrement aux frais de mise en œuvre du projet sur une base définie à chaque phase, dans la limite fixée par l'avenant. »

À ce titre, pour l'année 2018, les partenaires conviennent, d'un commun accord, que La Fondation pour Le Vésinet participe financièrement au programme de réfection des cheminements intérieurs du parc des Ibis, ainsi qu'à la fourniture et la pose de 20 bancs et de 20 corbeilles sur le même site.

Il est rappelé que ces opérations sont décidées et réalisées sous l'entière responsabilité de la Ville, le rôle de La Fondation pour Le Vésinet se limitant au soutien financier.

La participation financière de La Fondation pour Le Vésinet se décompose comme suit :

Opération	Montant H.T. de l'opération	Montant HT des travaux concernés par le financement	% de la participation Fondation pour Le Vésinet	Montant de la participation Fondation pour Le Vésinet
Réfection des cheminements intérieurs du parc des Ibis	179 238,78 €	142 265,03 €	50 %	71 132,51 €
Fourniture et pose de 20 bancs et de 20 corbeilles	32 197,67 €	32 197,67 €	100 %	32 197,67 €
Totaux	**211 436,45 €**	**174 462,70 €**		**103 330,18 €**

Considérant que La Fondation pour Le Vésinet, abritée sous La Fondation de France, se propose d'être partenaire de la Ville sur des projets de revalorisation patrimoniale ou paysagère du domaine communal,

Considérant que cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville et La Fondation pour Le Vésinet,

Considérant que le financement des opérations par La Fondation pour Le Vésinet doit faire l'objet d'avenants périodiques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Hélène PREVOT-HUILLE, Conseillère municipale déléguée à l'Equipement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions (Mme BERTIN, M. BONNIN, Mme GATTAZ, Mme CEZARD, Mme WILLEMIN et M. GRIPOIX) et 24 voix pour (Mme BELLICHA et M. ELKAEL étant sortis de la salle lorsque le vote a eu lieu) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention du 6 octobre 2015 entre la Ville et La Fondation pour Le Vésinet, annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec La Fondation pour Le Vésinet ledit avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et recouvrer la somme de la participation précitée en recettes au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution dudit avenant.

1266-06 – ADHESION DE LA VILLE DU VESINET A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO » DU SIPPEREC

Monsieur François GLUCK rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville du Vésinet a adhéré à plusieurs groupements de commandes proposés par le SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication), en adoptant, pour chacun, une délibération à cette fin.

Toutefois, pour mieux accompagner les collectivités, le SIPPEREC a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé, avec l'objectif de proposer plus de services tout en conservant la proximité avec ses adhérents. La centrale d'achat SIPP'n'CO est ainsi un nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPEREC, qui intégrera progressivement les marchés publics développés aujourd'hui par ses différents groupements de commandes.

Monsieur François GLUCK expose à l'assemblée que l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est notamment de deux ordres :

- Un intérêt économique : du fait de la massification des achats des économies d'échelle sont réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats de façon isolée.

- Un intérêt juridique et administratif : dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

C'est pourquoi le SIPPEREC, ses adhérents, ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la centrale d'achat, ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle est apparue plus adaptée. Ainsi, la centrale d'achat passe des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournit une assistance à la passation des marchés publics.

Dès le mois de janvier 2019, la passation des nouveaux accords-cadres (hormis ceux de l'achat d'électricité) sera assurée par SIPP'n'CO. Ces marchés seront organisés autour de huit bouquets thématiques, dont les détails sont présentés dans l'annexe n°1 de la convention jointe à la délibération.

En faisant le choix d'y adhérer, les marchés publics dont la Ville du Vésinet bénéficie dans le cadre des groupements de commandes du SIPPEREC arrivant à leur terme seront progressivement renouvelés dans le cadre offert par SIPP'n'CO à partir de janvier 2019 :

- Renouvellement des premiers marchés avec SIPP'n'CO au 1er trimestre 2019 :
  - AMO Performance énergétique du patrimoine bâti (Bouquet 1)
  - AMO pour la détection de l'amiante dans les enrobés de voirie (Bouquet 8)
- Au 2nd semestre 2019 :
  - AMO équipement numérique éducatif – SENE 3 (Bouquet 6)

La participation financière des adhérents comprend une participation fixe à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs bouquets.

Pour la première année de création de la centrale d'achat, la participation fixe s'élève, pour les communes de moins de 300 000 habitants, à :

- 0,16 € par habitant (avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €)

La participation additionnelle correspond aux prix du ou des bouquets sélectionnés par l'adhérent, conformément aux prix fixés dans la convention jointe en annexe. Ainsi, chaque bouquet représente 20 % du montant de la participation fixe.

Le montant de la participation est révisé annuellement, dans les conditions prévues dans la convention.

La convention sera exécutée jusqu'à ce que l'adhérent notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la convention. Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François GLUCK, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales, au Site et à l'Environnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPEREC et aux bouquets n°1, 6 et 8 proposés dans ce cadre, conformément à l'annexe n°1 de la convention d'adhésion jointe à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe n°1, ainsi que tout document y afférent.

1266-07 – BOURSES COMMUNALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Madame Frédérique RABIAN rappelle que, chaque année, la Ville attribue des bourses scolaires communales aux familles les moins favorisées qui en font la demande, selon des critères de revenus et en fonction du niveau d'étude de leurs enfants. Ces bourses ont été maintenues par la Ville du Vésinet, alors qu'elles n'existent pas dans les autres communes de la Boucle.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle est destinée aux élèves des collèges, des lycées et de l'enseignement supérieur dont la famille réside depuis au moins un an au Vésinet au 1er janvier 2019 ;
- elle est accordée exclusivement pour les élèves scolarisés dans un établissement sous contrat avec l'Etat ;
- elle est accordée deux fois maximum pour l'enseignement supérieur et l'étudiant doit être âgé au maximum de 25 ans ;
- elle est attribuée sous conditions de revenus, selon le quotient familial ;
- la demande doit être formulée par la famille pour l'élève ou l'étudiant.

Le quotient familial est calculé comme suit :

$$\frac{\text{(1/12 revenus annuels 2017) + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de personnes composant le foyer}}$$

Il est à noter que les aides personnalisées au logement ne sont pas prises en considération dans le calcul du quotient familial.

Pour l'année 2018-2019, il est proposé de maintenir inchangés les trois tranches de quotient ainsi que les montants :

Quotient familial	Niveau d'étude	Montant 2018/2019
Inférieur à 350 €	Collège Lycée Enseignement supérieur	592 € 767 € 895 €
de 351 € à 639 €	Collège Lycée Enseignement supérieur	374 € 481 € 570 €
de 640 € à 832 €	Collège Lycée Enseignement supérieur	186 € 245 € 282 €

Madame Frédérique RABIAN rappelle que, pour les élèves ou étudiants en situation de garde alternée officialisée par un jugement, la bourse communale attribuée au parent demandeur est divisée par deux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique RABIAN, Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les montants des bourses scolaires attribuées par la Ville du Vésinet, pour l'année 2018-2019, conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tout document y afférent.

1266-08 – CONVENTION D'OCCUPATION DE BATIMENTS OU D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DU VESINET ET LE VESINET IBIS TENNIS CLUB (VITC)

Monsieur Francis GUIZA expose à l'assemblée que le Vésinet Ibis Tennis Club (VITC) est une association historique du Vésinet, qui occupe, depuis sa création en 1925, les infrastructures tennistiques situées sur l'île des Ibis et appartenant à la Ville du Vésinet.

Par ailleurs, le VITC bénéficie du gymnase Princesse le mercredi matin de 8h30 à 12h30.

Afin de règlementer les relations et le partenariat entre la commune et le VITC, une convention d'occupation de bâtiments ou équipements municipaux a été établie, définissant les modalités de mise à disposition des locaux par la Ville ainsi que leurs conditions d'utilisation par l'association.

La Ville et le VITC souhaitent conjointement poursuivre leur collaboration, celui-ci ayant présenté une demande pour une nouvelle durée de cinq ans, afin de pérenniser ses projets en cours et ainsi obtenir des conditions d'exercice stables.

Les modalités précises de ce partenariat entre la Ville et le VITC figurent dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Sports et Jeunesse » en date du 8 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis GUIZA, Maire adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'occupation de bâtiments ou d'équipements municipaux entre la Ville du Vésinet et le VITC, jointe en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1266-09 – BUDGET VILLE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS LOCAUX 2019

Monsieur André MICHEL rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville doit délibérer chaque année sur le taux des taxes acquittées par les ménages, à savoir la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et celle sur les propriétés non bâties (TFPNB). Ce vote se fonde sur la réglementation financière auxquelles sont astreintes les collectivités, mais également sur les principes de libre administration des collectivités territoriales et d'autonomie financière qui ont une portée constitutionnelle.

Le contexte économique et social étant actuellement tendu, notamment au regard de la pression fiscale sur les administrés, la municipalité souhaite diminuer les taux de fiscalité directe locale relative aux taxes foncières communales de **2,5 %**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 16 personnes ne prenant pas part au vote (M. F.JONEMANN, M. CAROUR, M. ELKAEL, Mme TORNO, M. de La GUERONNIERE, Mme VAN ECK, Mme JOST, Mme BELLICHA, M. LORENZI, Mme PLESSIER CHAUVEAU, M. BONNIN, Mme GATTAZ, Mme BERTIN, Mme CEZARD, Mme WILLEMIN, M. GRIPOIX) :

BAISSE les taux par rapport aux taux de 2018 des taxes foncières à hauteur de **-2,5%**,

FIXE les taux des impôts locaux 2019 comme suit :

• TAXE D'HABITATION	**12,03 %**
• TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	**11,86 %**
• TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	**36,30 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259, à le notifier à l'Administration des Impôts et à la Sous-préfecture.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122.22 de ce même Code, il a été décidé :

2019/01 – 15/01/2019	**ATTRIBUTION DU MARCHE « ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES »** **LOT N°1 : SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES « THEME ARTISTIQUE »** **LOT N°2 : SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES « THEME PATRIMOINE / CULTURELLE / DECOUVERTE DE LANGUE ETRANGERE »** **LOT N°3 : SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES « THEME NATURE / ENVIRONNEMENT / SCIENTIFIQUE ».**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 juillet 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres le 24 septembre 2018,

Considérant que les offres de l'accord-cadre du marché subséquent n°1, les plus avantageuses économiquement sont :
Lot n° 1 : CAP MONDE – 11 quai Conti - 78430 LOUVECIENNES
Lot n° 2 : TOOTAZIMUT (Neige Soleil Tourisme Loisirs) - 1 rue de l'Egalité - 92220 BAGNEUX
Lot n° 3 : CAP MONDE – 11 quai Conti - 78430 LOUVECIENNES

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville du Vésinet organise des séjours de classes de découvertes pour les enfants des écoles élémentaires publiques du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer les lots n°1 et n° 3 du marché subséquent n°1, à la société CAP MONDE et le lot n°2 du marché subséquent n°1, à la société TOOTAZIMUT (Neige Soleil Tourisme Loisirs),

De dire que l'accord-cadre ne comporte ni montant minimum, ni montant maximum ; les montants estimés pour le marché subséquent n° 1 s'élèvent à :

- lot n°1 – 15 000 € HT (quinze mille euros), soit 18 000 € TTC (dix-huit mille euros) ;
- lot n°2 – 15 000 € HT (quinze mille euros), soit 18 000 € TTC (dix-huit mille euros) ;
- lot n°3 – 10 000 € HT (dix mille euros), soit 12 000 € TTC (douze mille euros),

De dire que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter du 1er février 2019, reconductible trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans.

2019/02 – 15/01/2019	**ATTRIBUTION DU MARCHE « PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE »** **LOT N°1 : DROIT DE L'URBANISME ET DROIT DE L'AMENAGEMENT** **LOT N°2 : DROIT DES CONTRATS PUBLICS** **LOT N°3 : DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL, DROIT DU PERSONNEL ET STATUT DES AGENTS** **LOT N°4 : DROIT ADMINISTRATIF GENERAL** **LOT N°5 : DROIT D'EXPRESSION, PROTECTION DE LA COMMUNE EN CAS DE DIFFAMATION**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 juin 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres le 5 novembre 2018,

Considérant que les offres les plus avantageuses économiquement sont :

Lot n° 1 : LVI Avocats Associés - 14 rue de Castiglione - 75001 PARIS ;
Lot n° 2 : SARTORIO & LONQUEUE - 6 avenue de Villars – 75007 PARIS ;
Lot n° 3 : Groupement AD2P - 19 boulevard Montmartre – 75002 PARIS;
Lot n° 4 : Groupement AD2P - 19 boulevard Montmartre – 75002 PARIS;
Lot n° 5 : SEBAN et Associés - 282, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'avoir recours à des prestations d'assistance ou de conseil juridique ou de représentation en justice de la commune, tant en défense qu'en demande, devant les juridictions administratives ou judiciaires,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°1 au cabinet d'avocats LVI Avocats Associés, le lot n° 2 au cabinet d'avocats SARTORIO & LONQUEUE, les lots n° 3 et 4 au cabinet d'avocats Groupement AD2P et le lot n° 5 au cabinet d'avocats SEBAN et Associés,

De dire que le lot n°1 est attribué pour un montant de commande estimée à 9 520 € HT (neuf mille cinq cent vingt euros) soit 11 424 € TTC (onze mille quatre cent vingt-quatre euros),

De dire que le lot n°2 est attribué pour un montant de commande estimée à 8 875 € HT (huit mille huit cent soixante-quinze euros) soit 10 650 € TTC (dix mille six cent cinquante euros),

De dire que le lot n°3 est attribué pour un montant de commande estimée à 39 520 € HT (trente-neuf mille cinq cent vingt euros) soit 47 424 € TTC (quarante-sept mille quatre cent vingt-quatre euros),

De dire que le lot n°4 est attribué pour un montant de commande estimée à 6 130 € HT (six mille cent trente euros) soit 7 356 € TTC (sept mille trois cent cinquante-six euros),

De dire que le lot n°5 est attribué pour un montant de commande estimée à 15 300 € HT (quinze mille trois cent euros) soit 18 360 € TTC (dix-huit mille trois cent soixante euros),

De dire que le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans.

2019/03 – 15/01/2019	**ATTRIBUTION DU MARCHE « AMENAGEMENT DE L'ATELIER MECANIQUE »** **LOT N°1 : STRUCTURE** **LOT N°2 : SERRURERIE** **LOT N°3 : PEINTURE** **LOT N°4 : ELECTRICITE** **LOT N°5 MONTE-CHARGE**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 septembre 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA le 3 décembre 2018,

Considérant que les offres les plus avantageuses économiquement sont :

Lot n°1 SETE - 279 avenue Roland Garros, BP 40106 - 78531 BUC Cédex,
Lot n° 2 HABILIS - 34 chemin Gerocourt - 95650 BOISSY L'AILLERIE,
Lot n° 3 LACOUR – 86 rue Royale, BP 711 - 78007 VERSAILLES cédex,
Lot n° 4 Planet Energy Concept - 8, rue du Bois Malhais - 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE,
Lot n° 5 EURO-ASCENSEURS - 1-3 rue des Pyrénées, ZI du Bois Chaland, CE 5609 LISSES - 91056 EVRY Cedex,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement de l'atelier mécanique situé 30 chemin du Tour des Bois à CHATOU (78400),

Il a été décidé d'attribuer le lot n°1 à la société SETE, le lot n° 2 à la société HABILIS, le lot n° 3 à la société LACOUR, le lot n° 4 à la société Planet Energy Concept et le lot n° 5 à la société EURO-ASCENSEUR,

De dire que le lot n°1 est attribué pour un montant de 87 336,40 € HT (quatre-vingt-sept mille trois cent trente-six euros et quarante centimes) soit 104 803,68 € TTC (cent quatre mille huit cent trois euros et soixante-huit centimes),

De dire que le lot n°2 est attribué pour un montant de 20 000 € HT (vingt mille euros) soit 24 000 € TTC (vingt-quatre mille euros),

De dire que le lot n°3 est attribué pour un montant de 1 170 € HT (mille cent soixante-dix euros) soit 1 404 € TTC (mille quatre cent quatre euros),

De dire que le lot n°4 est attribué pour un montant de 7 843,21 € HT (sept mille huit cent quarante-trois euros et vingt et un centimes) soit 9 411,85 € TTC (neuf mille quatre cent onze euros et quatre-vingt-cinq centimes),

De dire que le lot n°5 est attribué pour un montant de 30 764 € HT (trente mille sept cent soixante-quatre euros) soit 36 916,80 € TTC (trente-six mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes),

De dire que le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de travaux de deux (2) mois.

2019/04 – 15/01/2019	**ATTRIBUTION DU MARCHE « REHABILITATION DU CINEMA ET DU THEATRE DU VESINET »** **LOT N°1 : SECOND OEUVRE** **LOT N°2 : SERRURERIE** **LOT N°3 : SOLS SOUPLES - PEINTURE** **LOT N°4 : ELECTRICITE** **LOT N°5 : DÉSENFUMAGE**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 septembre 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA le 3 décembre 2018,

Considérant que les offres les plus avantageuses économiquement sont :

Lot n°1 SETE - 279 avenue Roland Garros, BP 40106 - 78531 BUC Cédex,
Lot n° 2 TBS - 28 bis, allée Thérèse - 93140 BONDY,
Lot n° 3 A.D.L.V.O - ZA de Vaubesnard, Bât B, Chemin de Vaubesnard - 91410 DOURDAN,
Lot n° 4 Planet Energy Concept - 8, rue du Bois Malhais - 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE,
Lot n° 5 TBS - 28 bis, allée Thérèse - 93140 BONDY

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement des locaux du cinéma et du théâtre du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°1 à la société SETE, le lot n° 2 à la société TBS, le lot n° 3 à la société A.D.L.V.O, le lot n° 4 à la société Planet Energy Concept et le lot n° 5 à la société TBS,

De dire que le lot n°1 est attribué pour un montant de 29 498,54 € HT (vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-quatre centimes) soit 35 398,25 € TTC (trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-cinq centimes),

De dire que le lot n°2 est attribué pour un montant de 12 170,10 € HT (douze mille cent soixante-dix euros et dix centimes) soit 14 604,12 € TTC (quatorze mille six cent quatre euros et douze centimes),

De dire que le lot n°3 est attribué pour un montant de 3 467,40 € HT (trois mille quatre cent soixante-sept euros et quarante centimes) soit 4 160,88 € TTC (quatre mille cent soixante euros et quatre-vingt-huit centimes),

De dire que le lot n°4 est attribué pour un montant de 1 939,31 € HT (mille neuf cent trente-neuf euros et trente et un centimes) soit 2 327,17 € TTC (deux mille trois cent vingt-sept euros et dix-sept centimes),

De dire que le lot n°5 est attribué pour un montant de 800 € HT (huit cents euros) soit 960 € TTC (neuf cent soixante euros),

De dire que le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de (1) un mois.

2019/05 – 15/01/2019	**ATTRIBUTION DU MARCHE « REAMENAGEMENT DE LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DU VESINET ».** **LOT N° 5 A : LOTS TECHNIQUES** **LOT N° 5 B : ACCESSIBILITÉ PMR**

Vu la déclaration sans suite du lot n°5 dudit marché, en date du 10 septembre 2018 et le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 18 septembre 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA le 19 novembre 2018,

Considérant que les offres les plus avantageuses économiquement sont :

Lot n°5 A : RPM - 33 rue Pierre Brossolette - 92320 CHATILLON,
Lot n° 5 B : EURO-ASCENSEURS - 1-3 rue des Pyrénées, ZI du Bois Chaland, CE 5609 LISSES- 91056 EVRY Cedex,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement de locaux du centre technique municipal du Vésinet situé 30 chemin du Tour des Bois à CHATOU (78400),

Il a été décidé d'attribuer le lot n°5 A à la société RPM et le lot n° 5 B à la société EURO-ASCENSEURS,

De dire que le lot n°5 A est attribué pour un montant de 138 145,70 € HT (cent trente-huit mille cent quarante-cinq euros et soixante-dix centimes) soit 165 774,84 € TTC (cent soixante-cinq mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quatre centimes),

De dire que le lot n°5 B est attribué pour un montant de 30 678,15 € HT (trente mille six cent soixante-dix-huit euros et quinze centimes) soit 36 813,78 € TTC (trente-six mille huit cent treize euros et soixante-dix-huit centimes),

De dire que le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de travaux de quatre (4) mois, pour l'ensemble des lots.

2019/06 – 15/01/2019	**ATTRIBUTION DU MARCHE « FOURNITURE ET PLANTATION DE VEGETAUX SUR LA COMMUNE DU VESINET»** **LOT N°1 : FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET CHRYSANTHEMES** **LOT N°2 : FOURNITURE D'ARBUSTES CONIFERES, PLANTES GRIMPANTES** **LOT N°3 : FOURNITURE DE BULBES** **LOT N°4 : FOURNITURE DE VIVACES** **LOT N°5 : FOURNITURE ET PLANTATION MECANISEE DE BULBES** **LOT N°6 : FOURNITURE, PLANTATION D'ANNUELLES, BISANNUELLES OU VIVACES** **LOT N°7 : FOURNITURE, PLANTATION D'ARBUSTES CONIFERES, PLANTES GRIMPANTES**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE le 18 juillet 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA le 8 octobre 2018 (lots n° 1,2,3,5, 6 et 7) et le 5 novembre 2018 (lot n°4),

Considérant que les offres les plus avantageuses économiquement sont :

Lot n°1 ETS HORTICOLES MAGUY - 53, Chemin des Verdillières, l'Hermitage - 17610 CHANIERS,
Lot n° 2 PEPINIERES ALLAVOINE - 4, Route de Favreuse - 91570 BIEVRES,
Lot n° 3 Ernest TURC - BP 70315 - 49003 ANGERS Cedex 1,
Lot n° 4 Emmanuel Lepage - Chemin du Portu - 49130 LES PONTS DE CÉ,
Lot n° 5 VERVER EXPORT - Hasselaarsweg 30, 1704 DX - Heerhugowaard – HOLLAND,
Lot n° 6 La Jardinerie G. THEMAR - 6 rue des Frères Montgolfier, ZAC des Marceaux - 78710 ROSNY SUR SEINE,
Lot n° 7 La Jardinerie G. THEMAR - 6 rue des Frères Montgolfier, ZAC des Marceaux - 78710 ROSNY SUR SEINE,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des espaces verts de la commune du Vésinet, il est nécessaire de procéder à la fourniture et plantation de végétaux,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°1 à la société ETS HORTICOLES MAGUY, le lot n° 2 à la société PEPINIERES ALLAVOINE, le lot n° 3 à la société Ernest TURC, le lot n° 4 à la société Emmanuel LEPAGE, le lot n° 5 à la société VERVER EXPOR, les lots n° 6 et 7 à la société La Jardinerie G. THEMAR,

De dire que le lot n°1 est attribué pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros) soit 30 000 € TTC (trente mille euros),

De dire que le lot n°2 est attribué pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT (trente mille euros) soit 36 000 € TTC (trente-six mille euros),

De dire que le lot n°3 est attribué pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT (quinze mille euros) soit 18 000 € TTC (dix-huit mille euros),

De dire que le lot n°4 est attribué pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT (dix mille euros) soit 12 000 € TTC (douze mille euros),

De dire que le lot n°5 est attribué pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT (vingt mille euros) soit 24 000 € TTC (vingt-quatre mille euros),

De dire que le lot n°6 est attribué pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT (cinquante mille euros) soit 60 000 € TTC (soixante mille euros),

De dire que le lot n°7 est attribué pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT (cinquante mille euros) soit 60 000 € TTC (soixante mille euros),

De dire que le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans.

2019/07 – 17/01/2019	**MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX**

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Vésinet – Croissy-sur-Seine recherche une salle pour organiser la soirée de la Sainte-Barbe qui aura lieu le samedi 19 janvier 2019,

Considérant que la salle du restaurant scolaire de l'école Pallu est disponible à cette date,

Considérant le souhait de la Ville de faciliter l'organisation de la soirée des Sapeurs-Pompiers du Centre d'incendie et de secours Le Vésinet – Croissy-sur-Seine,

Il a été décidé de signer avec l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Vésinet – Croissy-sur-Seine », représentée par son président Monsieur Robin LEMAITRE, une convention pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'école Pallu sise 46 boulevard Carnot au Vésinet.

Cette convention précise la composition des locaux, les conditions générales de leur mise à disposition et les conditions de sécurité à respecter.

2019/08 – 08/01/2019	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE EN APPEL

Considérant la requête en annulation n°1703402-9 introduite par Monsieur Patrice RENOUF, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de la décision du 17 mars 2017 par laquelle la Ville du Vésinet a rejeté sa demande d'attribution d'une place de stationnement d'un taxi sur la commune ;

- la condamnation de la Ville à payer au requérant la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Considérant le jugement rendu par le Tribunal administratif de Versailles le 16 juillet 2018 rejetant la requête de M. RENOUF,

Considérant la requête en appel n°18VE03261 introduite par M. RENOUF devant la cour administrative d'appel de Versailles à l'encontre dudit jugement,

Il a été décidé de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette instance à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard de Montmartre 75002 PARIS, ayant défendu la Ville en première instance.

2019/09 – 17/01/2019	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Considérant que, par convention en date du 29 septembre 2014 à effet du 15 septembre 2014, la Ville du Vésinet a mis à disposition de l'Association des Enfants Précoces (A.F.E.P) des locaux sis 22 rue Jean Laurent au Vésinet, pour l'aider à développer son action.

Considérant que cette convention est venue à expiration,

Il a été décidé de signer avec l'Association des Enfants Précoces (A.F.E.P), représentée par sa Présidente, Madame Vlinka ANTELME, une convention en renouvellement pour la mise à disposition du local communal sis 22 rue Jean Laurent au Vésinet.

Cette convention, conclue pour un an à compter du 1er février 2019, précise la composition des locaux, les conditions de leur mise à disposition, les conditions de sécurité à respecter et les conditions de résiliation.

2019/10 – 17/01/2019	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Considérant que l'Association « Comité de Jumelages » disposait depuis de nombreuses années d'un local au CIAV, 3 avenue des Pages au Vésinet,

Considérant que les locaux sis à cette adresse sont destinés à un nouvel usage,

Considérant qu'il convient que ce comité dispose d'un nouveau local pour poursuivre ses activités,

Il a été décidé de signer avec l'Association, « Comité de Jumelages », représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie BORDERIE, une convention pour la mise à disposition d'un local communal sis à l'Hôtel de Ville, 60 boulevard Carnot au Vésinet.

Cette convention, conclue pour trois ans à compter du 1er janvier 2019, précise la composition des locaux, les conditions de leur mise à disposition, les conditions de sécurité à respecter et les conditions de résiliation.

****

La séance est levée à 22h25

Fait au Vésinet, le 8 février 2019

Le Maire,

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines)

Bernard GROUCHKO